



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Je soussignée, Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut, dûment autorisée en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) certifie qu'aux termes de la résolution numéro 32-02-25, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut lors de sa séance ordinaire du 11 février 2025, ce dernier a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement 128-2018-A15 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Le présent certificat de conformité est émis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Délivré à Sainte-Adèle, ce 14 février 2025.

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière